



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 14 mars à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents : M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, M. Benoit JULIENNE, Mme Françoise BALTHAZARD, Adjoint au maire, M. Zaïme ALI-BELHADJ, M. Pascal AMBROISE, Mme Pascale BEAUCHENE, M. Valentin BLOT, Mme Dominique GUILLAN, M. Rémi JEANNOT, M. Claude PREVOST, Mme Martine MONTARON, Mme Sandrine MOURET (en visioconférence), conseillers municipaux,

Absents : /

Pouvoirs : M. Serge BLIN donne pouvoir à M. Pierre-Alexandre MOURET
Mme Sophie CAMPISCIANO donne pouvoir à M. Benoit JULIENNE
Mme Marie-France LAUNET donne pouvoir à M. Claude PREVOST

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin BLOT

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15
Pouvoir : 3

2023-03-14/02

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DU BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Benoit JULIENNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2311 et L2311-11,

VU la Commission Finances du 6 mars 2023,

VU le Bureau municipal en date du 7 mars 2023,

CONSIDÉRANT le CFU 2022 de la commune,

CONSIDÉRANT les restes à réaliser de l'année 2022 à reporter sur l'année 2023, pour un montant de 224 778.19 €,

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20230314-2023-03-14-02-DE
Date de réception préfecture : 20/03/2023

CONSIDÉRANT les résultats définitifs figurants au CFU 2022 de la commune de Saint-Aubin, voté par le Conseil Municipal dans sa séance du 14 mars 2023, et résumé comme suit :

- Excédent de fonctionnement : + 1 914 453,23€
 - Déficit d'investissement : - 157 781,70€
 - Restes à réaliser 2022 : - 224 778,19 €
 - Résultat de clôture : + 1 531 893,34 €
- ⇒ Besoin de financement de la section d'investissement : 382 559,89 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

DECIDE

- d'imputer en section de Fonctionnement la somme de 1 531 893,34 € au Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2023, article R 002,
- d'imputer en section d'Investissement la somme de 157 781,70 € au Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2023, article D 001,
- d'imputer en section d'Investissement du Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2023 la somme de 382 559,89 €, article 1068.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification. Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.

Fait et délibéré à Saint-Aubin,
Le 14 mars 2023

Le Maire,
Pierre-Alexandre MOURET

